



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.**

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 90 à 98	26	9			35	0	0
Pour les délibérations n°99 à 102	26	9	2		33	0	0
Pour la délibération n° 103	26	9			35	0	0
Pour les délibérations n° 104 à 113	25	9			34	0	0
Pour la délibération n° 114	25	9		1	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	<b>Séance du 27 septembre 2022 Délibération n°109</b>	<b>Pôle Proximité et Citoyenneté</b>
	<b>Subvention exceptionnelle à l'Association Kisa mi lé</b>	<b>Direction de l'Épanouissement Humain</b>

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'**association Kisa mi lé** dûment déclarée le **19 Février 2017** à la sous-préfecture de Saint-Pierre et enregistrée sous le numéro **W9R2005379**, a pour objet « *De promouvoir le spectacle vivant théâtral, d'assurer la création, la production et la diffusion d'œuvres théâtrales du répertoire réunionnais, français et international, classique et contemporain ; de développer et d'expérimenter le caractère populaire du théâtre ; de développer et d'expérimenter le lien entre acteurs et publics, en salle en extérieur, en place publique, en appartement et autre ; de développer la découverte de jeunes auteurs réunionnais, français et de l'Océan Indien ; de sensibiliser, d'enseigner la création artistique dans les secteurs éducatifs, sociaux, culturels ou autres, publics et privés ; de faire connaître à l'étranger les œuvres des artistes français* ».

L'association Kisa mi lé, souhaite mettre en place l'action « Festival en actes ». Il s'agit d'un festival d'écritures contemporaines, existant déjà en France Hexagonale, créé par la Compagnie « La corde rêve ».

Elle souhaite aménager et proposer ce festival itinérant adapté à La Réunion selon les modalités suivantes :

Un auteur écrit un texte théâtral pour 4 comédiens (nes) maximum. Un metteur (se) en scène et les comédien (nes) disposent d'une semaine pour créer la pièce sans aucun apport technique.

Une fois par trimestre la pièce produite est diffusée. En décembre sera organisé le temps du festival où les pièces créées toute l'année seront combinées.

En décembre sera organisé le temps du festival où les quatre pièces créées toute l'année seront proposées. Une de ces pièces sera dédiée au jeune public. Une des diffusions sera effectuée sur la ville de Saint-Louis.

Un partenariat sera mis en place avec une maison d'éditions pour que chaque texte soit édité après diffusion et sera offert aux spectateurs.

L'association souhaite intégrer la Commune de Saint-Louis à tous ses projets, lorsque cela est possible.

Par courrier en date du 09 mai 2022, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle.

Conformément à son courrier en date du **09 mai 2022** sollicitant un accompagnement de la collectivité afin de pouvoir aider à la concrétisation du projet, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **1 500 € (Mille cinq cents euros)** à l'association.

## **II. DELIBERATION**

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

**Vu** l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

**Vu** la demande en date du 09 mai 2022 de l'association « Kisa mi lé », sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner lors de ce déplacement ;

**Considérant**, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'attribuer une subvention exceptionnelle de **1 500 € (Mille cinq cents euros)** à l'association **Kisa mi lé**.

**Article 2** : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

**Vote : 34 pour**

La Maire,  
  
Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**